



Séance du 06 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 8	L'an deux mille vingt-six et le 06 mars l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Linda BENARD,
Présents : 8	Sont présents : Linda BENARD, Laurent COMBELLE, Brigitte GALLAND, Christian GARD, Richard GOUZE, Martine JOUVENTE, Enrique NIETO, Marcel TRIN
Votants : 8	Représentés : Excusées : Absents : Secrétaire de séance : Marcel TRIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la dernière réunion du Conseil municipal
2. Compte financier unique : présentation et vote
3. Contributions directes : vote des taux de taxes
4. Budget primitif : présentation et vote
5. Accord pour passage d'une canalisation HTA sur la parcelle cadastrée D 186 propriété de la section de Manhes Bas et implantation d'un poste HTA sur une parcelle communale non cadastrée.
6. Questions et informations diverses :

Madame la Présidente ouvre la séance en présence de Monsieur Christophe GARCIA, Conseiller aux Décideurs Locaux, qu'elle remercie d'avoir pris le temps de venir assister à cette réunion malgré son emploi du temps chargé.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09.02.2026 (N° DE_007_2026)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2026 à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Monsieur GARCIA explique les différents ratios de la collectivité qui sont tous corrects.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le CFU 2025 et s'absente le temps du vote.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (N° DE_008_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DEL_2023_047 en date du 11 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint Jacques des Blats ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Jacques des Blats ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Jacques des Blats
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (N° DE_009_2026)

SAINT JACQUES DES BLATS

CFU 2025

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance ordinaire du 06/03/2026

Délibération numéro : DE_009_2026

Nombre de membres en exercice 8

Nombre de membres présents 7

Nombre de suffrages exprimés 7

Abstention(s) 0

Date de convocation 24/02/2026

VOTES

Pour : 7

Contre : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°ML_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	210 778,70	175 841,05	0,00	175 841,05	210 778,70
Opérations exercice	543 067,23	662 615,48	440 886,24	467 208,64	983 953,47	1 129 824,12
Total	543 067,23	873 394,18	616 727,29	467 208,64	1 159 794,52	1 340 602,82
Résultat de clôture		330 326,95	149 518,65			180 808,30
Restes à réaliser	0,00	0,00	142 341,13	105 280,07	142 341,13	105 280,07
Total cumulé	0,00	330 326,95	291 859,78	105 280,07	142 341,13	286 088,37
Résultat définitif		330 326,95	186 579,71			143 747,24

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Nieto Enrique, adjoint au maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Le Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A SAINT JACQUES DES BLATS

BENARD Linda	CONBELLE Laurent	GALLAND Brigitte
GARD Christian	GOUZE Richard	NIETO Enrique
JOUVENTE Martine	TRIN Marcel	

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (N° DE_010_2026)

SAINT JACQUES DES BLATS

CFU 2025

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Séance ordinaire du 06/03/2026

Délibération numéro : DE_010_2026

Nombre de membres en exercice 8

Nombre de membres présents 7

Nombre de suffrages exprimés 7

Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	7
Contre :	0

Date de convocation 24/02/2026

L'an deux mille vingt-six, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Nieto Enrique, adjoint au maire

Secrétaire(s) de séance : TRIN Marcel

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 330 326,95

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	210 778,70
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	237 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	119 548,25
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	330 326,95
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	330 326,95
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'Inv. - 1068	186 579,71
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	143 747,24
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Présents : COMBELLE Laurent (Conseiller municipal), GALLAND Brigitte (Conseillère municipale), GARD Christian (Conseiller municipal), GOUZE Richard (Conseiller municipal), JOUVENTE Martine (Conseillère municipale), NIETO Enrique (Adjoint au Maire), TRIN Marcel (Adjoint au Maire).

Présenté par BENARD Linda
à Saint Jacques des Blats le 06/03/2026

Délibéré par Le conseil municipal
à Saint Jacques des Blats le 06/03/2026

BENARD Linda	COMBELLE Laurent	GALLAND Brigitte
GARD Christian	GOUZE Richard	NIETO Enrique
JOUVENTE Martine	TRIN Marcel	

Délibération : adoptée

Madame le Maire explique que vu la situation de la commune, pas de candidats pour les élections municipales, il a été décidé de voter un budget pour permettre le fonctionnement des services et les dépenses courantes qui seront gérés par une délégation spéciale nommée par Monsieur le Préfet du Cantal. Elle explique qu'il s'agit juste de reprendre en investissement les projets en cours ou engagés par la signature d'un devis. Les taux d'imposition seront inchangés. Le nouveau Conseil municipal pourra apporter toutes les modifications qu'il souhaitera.

TAUX D'IMPOSITION 2026 (N° DE_011_2026)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taux qu'il désire pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide pour l'année 2026 de ne pas modifier les taux qui restent les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 39.19 %

Taxe foncière (non bâti) : 85.79 %

Taxe d'habitation : 10,02 %

- Dit que la recette sera inscrite au budget primitif 2026 en recettes de fonctionnement à l'article 73111.

Délibération : adoptée

BUDGET PRIMITIF 2026 - PRESENTATION GENERALE (N° DE_012_2026)

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - VUE D'ENSEMBLE
FONCTIONNEMENT**

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	748217.24	604470.00
Résultats de fonctionnement reporté		143747.24
TOTAL de la section de Fonctionnement	748217.24	748217.24

INVESTISSEMENT

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'investissement
Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget	161562.10	348141.81
Restes à réaliser de l'exercice précédent	142341.13	105280.07
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	149518.65	
TOTAL de la section d'Investissement	453421.88	453421.88

Total du budget	1201639.12	1201639.12
------------------------	-------------------	-------------------

Le présent budget est adopté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

DETAIL DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 2026

Article 65748 - Subventions

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS VOTEES AU BUDGET 2026
ACCA ST JACQUES	200.00
ADMR	335.00
AMICALE DES JOUEURS DE RUGBY CLUB ST FLOUR	200.00
AMICALE LAIQUE THIEZAC ST JACQUES	200.00
ASDB CANTON DE VIC SUR CERE	200.00
CLUB DES SPORTS DU LIORAN	200.00
ASS DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS	50.00
ASSOCIATION LA SAUCE	200.00
ASS LNT ASSOCIATION	200.00
ASS QUAD AVENTURE ST JACQUES	200.00
ASSOCIATION GYM ST JACQUES	200.00
ASSOCIATION HOCKEY CLUB	200.00
LES AÎNÉS DU GRIOU	200.00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ST JACQUES	200.00
PER L'AMISTAT	50.00
CARLADES ABAN	200.00
CRÉDITS À DISPOSER	465.00
TOTAL	3500.00

NOM DE L'ORGANISME	VOTEES AU BUDGET 2026
SYNDICAT MIXTE DU LIORAN	46700.0
SYNDICAT MIXTE DU PUY MARY	2700.00
PARTICIPATION SCOLARISATION EXT	600.00
TOTAL	50000.00

Tous les documents budgétaires sont consultables en mairie et sur le site de la commune.

AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE CONDUITE SUR LA PARCELLE D186 (N° DE_013_2026)

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la SAS du GRIOU, représentée Sylvain PEYRONNET, demande l'autorisation de passer un câble et d'installer un poste HTA/BT sur la parcelle D 106 propriété de la section de Manhes Bas et demande d'installer une armoire sur une parcelle communale non cadastrée au niveau des Pialottes (plus vraisemblablement une parcelle sectionnaire propriété de la section des Pialottes). Madame le Maire tient à préciser que l'endroit où sera installé la conduite est actuellement exploité par le demandeur dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage.

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer en tenant compte des propositions suivantes :

- Les charges d'entretien et la responsabilité de cet ouvrage reste au demandeur
- l'autorisation ne constitue pas une mise à disposition de terrain qui reste l'entière propriété de la section dont elle peut disposer à sa guise.
- Avant toute intervention d'entretien sur la conduite le demandeur devra en faire la demande par écrit et obtenir l'autorisation
- La section décline toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient être fait aux installations.
- À la fin des travaux les terrains devront être remis en état, un état des lieux sera fait avant et après les travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le passage de la conduite sur la parcelle D 186 ainsi que l'installation du poste HTA/BT aux conditions énoncées ci-dessus
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses : NEANT

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 18 H 55

La Présidente de séance,



Linda BENARD

Le secrétaire de séance,

Marcel TRIN

